

Numéro de la consultation : 2026MA000074

Numéro du Contrat : 2026MA000074

Service :
RP - Direction de la Supervision des filières REP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
**Evaluation de la quantité de déchets d’emballages générés,
recyclés et valorisés en 2025**

Direction de supervision des filières REP (DSREP) - ADEME
Rédaction : Edouard FOUQUE (DSREP)

27/02/2026 – VF

TABLE DES MATIERES

1.	Eléments de contexte.....	3
1.1.	Les activités de l'ADEME	3
1.2.	Contexte de la consultation	3
2.	Objectifs de la prestation.....	5
3.	Contenu de la prestation	5
3.1.	Actualisation de la base de données ADEME sur les emballages et les déchets d'emballages pour l'année 2025 5	
3.2.	Actualisation de la base de données ADEME sur le Réemploi et Réutilisation des emballages pour l'année 2025 7	
3.3.	Actualisation de la base de données ADEME relative aux flux d'emballages pleins.....	10
3.4.	Enquêtes et points d'approfondissement spécifiques au matériau plastique	11
3.5.	Complétude des deux <i>reporting</i> Eurostat des données de déchets d'emballages plastiques générés et recyclés 15	
3.6.	Renseignement des rapports de contrôle de qualité des données	17
4.	Livrables attendus	19
5.	Organisation et pilotage de la prestation.....	21
5.1.	Encadrement et suivi de la prestation	21
5.2.	Calendrier de réalisation de la prestation	22

1. Éléments de contexte

1.1. Les activités de l'ADEME

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - partage ses expertises, coordonne le financement et la mise en œuvre de projets de transformation dans plusieurs domaines : énergie, économie circulaire, décarbonation, industrie, mobilité, alimentation, adaptation et sols.

Elle mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, et leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. Elle met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

1.2. Contexte de la consultation

1.2.1. Transmission annuelle des données sur les emballages et les déchets d'emballages à la Commission Européenne

La directive européenne 94/62/CE du 20 décembre 1994 modifiée par la directive 2018/852/CE¹ relative aux emballages et aux déchets d'emballages, fixe notamment des objectifs de recyclage des déchets d'emballages. La directive prévoit que les Etats membres mettent en place des bases de données sur les emballages et les déchets d'emballages et transmettent chaque année les données correspondantes à la Commission Européenne dans les dix-huit mois suivant la fin de l'année concernée. La présentation des rapports doit répondre aux spécifications de la décision 2005/270/CE modifiée par la décision 2019/665/CE² sur l'établissement des tableaux correspondant au système de base de données relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Cette décision précise par ailleurs les prescriptions à respecter dans l'évaluation des différents flux d'emballages et de déchets d'emballages.

L'ADEME, en lien en particulier avec le ministère de la transition écologique, a mis en place une base de données sur les flux d'emballages et de déchets d'emballages ménagers, industriels et commerciaux, pour suivre l'atteinte des objectifs de la directive. Les données permettant de quantifier les flux ont été collectées pour les années 1997 à 2024 et ont fait l'objet, chaque année, d'un rapport à la Commission Européenne.

1.2.2. Evolutions de la réglementation européenne concernant le principe de comptabilisation des flux d'emballages mis sur le marché, recyclés et valorisés

Deux textes sont venus modifier les modalités de remontée des données :

- La directive 2018/852 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
- La décision d'exécution 2019/665 modifiant la décision 2005/270/CE relative au système de base de données sur les emballages et les déchets d'emballages.

La directive 94/62/CE modifiée par la directive 2018/852, définit de nouveaux objectifs de recyclage pour 2025 et 2030 et de nouvelles règles générales de calcul pour tenir compte de leur réalisation. Elle précise notamment que seuls les déchets qui entrent dans une opération de recyclage devraient être utilisés pour le calcul de l'objectif de recyclage et, en règle générale, la mesure devrait être effectuée à l'entrée dans l'opération de recyclage. La décision d'exécution 2019/665

¹ Directive (UE) 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive 94/62/CE, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32018L0852>

² Décision d'exécution (UE) 2019/665 de la Commission du 17 avril 2019 modifiant la Décision 2005/270/CE, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019D0665>

est venue modifier la décision 2005/270/CE et apporte des précisions à ces nouvelles règles, une méthodologie commune aux Etats membres afin d'assurer une application uniforme de ces règles (cf. Articles 6 bis à 6 quinquies de la décision 2005/270/CE révisée) et précise les points de calcul à considérer (cf. Annexe II de la décision) pour les principaux matériaux d'emballages ainsi que les principales opérations de recyclage. Enfin la Commission Européenne a également rédigé une Guideline intitulée « *Guidance for the compilation and reporting of data on packaging and packaging waste according to Decision 2005/270/EC* » (dernière version du 24 avril 2025)³, qui fournit des indications sur la méthodologie de collecte des données d'emballages et de déchets d'emballages. Le candidat est invité à consulter ce document référence.

Conformément aux exigences européennes, ces nouvelles règles de calcul ont été pleinement appliquées depuis le reporting des données de l'année de référence 2020 transmis à la Commission européenne en juin 2022.

1.2.3. Déclaration des données de déchets d'emballages recyclés via un registre électronique

Depuis 2023, l'ADEME mène des campagnes de déclaration des papeteries, des installations de traitement de verre, des unités de régénération/transformation de matières plastiques situées en France et recevant des déchets d'emballages post-consommation et des exportateurs de déchets d'emballages plastiques industriels et commerciaux exportés pour recyclage afin de recueillir les données relatives aux quantités de déchets d'emballages recyclés pour l'année n-2.

Tout comme pour l'obtention des données 2022, 2023 et 2024 de déchets d'emballages recyclés, pour l'obtention des données 2025 l'ADEME reconduira directement les campagnes de déclaration des papeteries et des installations de traitement de verre, et transmettra les données récoltées de manière consolidée au prestataire (cf. partie 3.1).

Tout comme pour l'obtention des données 2022, 2023 et 2024, pour l'obtention des données 2025, sous le pilotage de l'ADEME et en lien avec le travail d'enquêtes et d'approfondissement spécifique au matériau « plastiques » (cf. partie 3.4), le prestataire conduira :

- les campagnes de déclaration des unités de régénération et de transformation de matières plastiques situées en France et recevant des déchets d'emballages plastiques post-consommation afin de collecter les données de déchets d'emballages plastiques recyclés en France (cf. partie 3.4.2.1).
- la campagne de déclaration des exportateurs de déchets d'emballages plastiques industriels et commerciaux exportés pour recyclage afin de collecter les données relatives à l'export (cf. partie 3.4.2.2).

1.2.4. Transmission annuelle des données sur les emballages plastiques et les déchets d'emballages plastiques non recyclés à la Commission Européenne

La décision 2020/2053 du Conseil a introduit une nouvelle ressource propre basée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés. Actuellement les données sur les déchets d'emballages en plastique sont remontées à Eurostat, comme pour tous les matériaux d'emballage, à t+18 mois (les données de l'année n sont à remonter en juin n+2) conformément à la directive 94/62/CE modifiée et la décision de la Commission 2005/270/CE modifiée. Cette remontée des données est assurée par l'ADEME (cf. partie 1.2.1).

Pour la ressource propre basée sur les emballages en plastique, des modalités de collecte et de remontée des données spécifiques ont été introduites par le Règlement d'exécution 2023/595⁴ du 16 mars 2023, avec un renforcement important du niveau d'exigence sur la fiabilité et l'exhaustivité de ces données. Les nouvelles modalités sont entrées en application à partir de la déclaration des données de l'année de référence 2021 (première année de calcul de la ressource propre) transmises en juillet 2023. L'ADEME est conduit d'assurer la remontée des données dans le cadre de la Directive 94/62/CE ainsi que la remontée des données dans le cadre de ce Règlement servant de base au calcul de la ressource propre et faisant l'objet de deux *reporting* spécifiques. Compte tenu des enjeux financiers, ces données font l'objet d'un contrôle renforcé par la Commission Européenne.

³ La dernière version de la Guideline se trouve à l'adresse : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/waste/methodology> Item « Packaging and packaging waste, 30 June each year »

⁴ Règlement d'exécution (UE) 2023/595 de la Commission du 16 mars 2023 établissant le formulaire pour le relevé relatif à la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés conformément au règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023R0595>

Les modalités de remontée de ces données sur les emballages plastiques et les déchets d'emballages plastiques sont explicitées dans la partie 3.5 et 3.6.1 du présent cahier des charges et définies sur la base du Règlement d'exécution 2023/595.

2. Objectifs de la prestation

Ce marché consiste, pour l'année 2025 :

- à renseigner les bases de données informatique (emballages et les déchets d'emballages, réemploi, emballages pleins et méthode de l'analyse des déchets) gérées par l'ADEME
- à compléter le *reporting* Excel des données d'emballages et de déchets d'emballages développé par Eurostat selon la forme requise par la Commission Européenne dans le cadre de la directive 94/62/CE modifiée et de la décision 2005/270/CE modifiée⁵ et à établir les rapports correspondants aux résultats obtenus (cf. partie 4 Livrables attendus).
- à compléter les deux *reporting* Excel des données spécifiques à la ressource propre sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés qui ont été développés par Eurostat :
 - o le *reporting* spécifique aux données financières de la « ressource propre plastique » (tableau 2 de l'annexe I du Règlement d'exécution 2023/595)
 - o le *reporting* spécifique aux données statistiques servant de base au calcul des données financières de la « ressource propre plastique » (les autres tableaux des annexes I et II du Règlement d'exécution 2023/595) ;
- mettre à jour l'inventaire des sources et méthodes utilisées qui servira à Eurostat de support pour l'évaluation de la qualité des données. **L'ADEME transmettra de manière confidentielle, aux candidats qui en font la demande dans le cadre de cette consultation, l'inventaire des sources et méthodes. L'engagement de confidentialité annexé au DCE devra être signé par le candidat avant transmission du document.**

Dans le cadre du *reporting* Excel des données d'emballages et de déchets d'emballages, celles-ci seront actualisées par interrogation et mise en cohérence des différentes sources d'informations utilisées dans les rapports précédents et par la mobilisation de nouvelles sources.

Dans le cadre des *reporting* Excel des données de déchets d'emballages plastiques générés et recyclés, le prestataire mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour atteindre le niveau de fiabilité et d'exhaustivité des données demandées par la Commission Européenne.

3. Contenu de la prestation

3.1. Actualisation de la base de données ADEME sur les emballages et les déchets d'emballages pour l'année 2025

Il sera demandé au titulaire d'actualiser la base de données informatique ADEME pour l'année 2025 selon les nouvelles modalités de calcul permettant de répondre aux exigences de la réglementation européenne. Le titulaire s'appuiera sur cette base de données pour compléter les données attendues dans la table 1 du *reporting* Excel des données d'emballages et de déchets d'emballages développé par Eurostat⁶ (cf. Tableau 1). Pour les emballages plastiques, le titulaire s'appuiera également sur la « base de données ADEME WCA » (cf. partie 3.5.1).

⁵ La dernière version du *reporting* vierge se trouve à l'adresse : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/waste/methodology> - Item « Packaging and packaging waste, 30 June each year »

⁶ La dernière version du *reporting* vierge se trouve à l'adresse : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/waste/methodology> - Item « Packaging and packaging waste, 30 June each year »

TABLE 1. Generation and recycling of packaging waste as established by Commission Decision 2005/270/EC
as last amended by Commission Implementing Decision 2019/665⁽¹⁾ (in tonnes)

Country:																							
Reference year:	2023																						
Packaging waste material	Generation			Recycling <i>(The total weight of waste of each material type, at the relevant calculation point)</i>												Repair			Recovery				
	Waste generation ⁽²⁾	Standard deviation	Explanatory footnote	Recycling in the Member State	Standard deviation	Explanatory footnote	Recycling in other Member States	Standard deviation	Explanatory footnote	Recycling outside the EU	Standard deviation	Explanatory footnote	Recycling (Total)	Standard deviation	Explanatory footnote	Repair of wooden packaging	Standard deviation	Explanatory footnote	Energy recovery ⁽³⁾	Standard deviation	Explanatory footnote	Other recovery ⁽⁴⁾	Standard deviation
Plastic																							
Wood																							
Metal (total) ⁽⁵⁾																							
Ferrous metal																							
Aluminium																							
Ferrous metal from IBA ⁽⁶⁾																							
Aluminium from IBA ⁽⁷⁾																							
Glass																							
Paper and cardboard																							
Other																							
Total																							

Tableau 1 : Déchets d'emballages générés, recyclés et valorisés (extrait de la Table 1 du reporting Eurostat)

L'actualisation de la base de données se fera en mobilisant les enquêtes, études et informations existantes.

En particulier seront utilisés :

- Pour la mise en marché des emballages :
 - o les résultats des enquêtes annuelles de production de l'INSEE ;
 - o les statistiques douanières ;
 - o les données issues des syndicats professionnels et des industriels de l'emballage ;
 - o les données SYDEREP issues des déclarations des éco-organismes agréés pour les emballages ménagers et professionnels.
- Pour l'analyse de la composition des déchets en vue de déterminer la quantité de déchets d'emballages plastiques générés servant à la complétude de la « base de données ADEME WCA » (cf. partie 3.5.1) :
 - o Les résultats des dernières actualisations du MODECOM et de l'enquête Collecte ADEME ;
 - o Les résultats des dernières enquêtes nationales réalisées par l'INSEE sur la production des déchets non dangereux dans « l'industrie » d'une part et dans « le tertiaire » (commerces et services) d'autre part (dites enquêtes Déchets INSEE) ;
 - o Les résultats de la dernière actualisation de l'étude d' « évaluation du taux de collecte des bouteilles en plastique de boisson »⁷ ;
 - o Les sources de données et études disponibles relatives :
 - à la composition des flux de déchets industriels et commerciaux,
 - à la quantification et à la composition des déchets dans l'espace public (propreté et corbeilles de rues),
 - à la quantification et à la composition des dépôts sauvages,
 - à la quantification et à la composition des déchets abandonnés dans le milieu naturel,

L'ADEME transmettra au prestataire retenu toutes les sources de données et études dont elle dispose sur ces précédents items.

Le prestataire recherchera toutes autres sources de données / études complémentaires pertinentes sur ces précédents items **ainsi que sur la quantification et la composition des déchets de marchés (cf. partie 3.4.1.6).**

- Pour la gestion des déchets d'emballages :
 - o les études réalisées par l'ADEME sur les déchets (Inventaire des Installations de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés, campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères) ;
 - o les informations issues des éco-organismes agréés pour les emballages ménagers et professionnels ;
 - o les enquêtes des organismes professionnels pour les déchets d'emballages industriels ;
 - o les statistiques des fédérations professionnelles des industries de la récupération et du recyclage ;
 - o les enquêtes réalisées dans le cadre du règlement statistique européen sur les déchets ;

⁷ La dernière version de l'étude portant sur les données 2023 définitives et 2024 provisoires se trouve à l'adresse : <https://bibliothèque.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8896-evaluation-du-taux-de-collecte-des-bouteilles-en-plastique-de-boisson-pour-2023-et-2024.html>

- o les bases de données Eurostat (notamment la base sur le Commerce UE depuis 1988 par SH2,4,6 et NC8 - https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ds-045409_custom_20225269/default/table)

Le titulaire aura à sa charge la recherche, la collecte et le croisement des informations. Il en analysera la cohérence en particulier pour mettre en évidence d'éventuels écarts entre les sources et interrogera en conséquence les principaux experts du domaine et les organismes ayant émis ces données.

Une attention particulière sera portée sur le croisement des informations concernant le recyclage des emballages entre les données issues des sources mobilisées dans le cadre des exercices précédents et celles qui seront recueillies par les déclarations des papeteries, des installations de traitement du verre, des unités de régénération de matières plastiques situées en France et des exportateurs de déchets d'emballages plastiques pour recyclage (cf. partie 1.2.3). Le prestataire intégrera les données récoltées dans la base de données informatique ADEME et dans les calculs des taux de recyclage.

Par rapport aux études précédentes, de nouvelles sources de données existantes seront mobilisées autant que de besoin pour remplacer ou compléter les sources qui apparaissent les moins robustes et / ou manquant d'actualisation et / ou ne permettant pas de répondre aux nouvelles modalités de calcul.

En complément des données existantes, le titulaire pourra, en concertation avec les professionnels concernés, être amené à recevoir des données confidentielles des principaux acteurs du secteur pour lesquels on cherche à évaluer les emballages, avec la mission de les compiler pour établir des données consolidées non confidentielles pouvant être reprises dans la base de données.

La structure de la base des exercices précédents sera prise en compte afin de garantir la continuité et la comparabilité des rapports fournis à la Commission Européenne. Le rapport données 2023 transmis à la Commission Européenne en juin 2025 est téléchargeable sur la Librairie de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8782-valorisation-des-emballages-en-france-donnees-2023.html>.⁸

La base informatique ADEME, sous Excel, sera transmise au titulaire en début de marché. Cette base définit tous les flux à chacune des étapes de la vie de l'emballage, de la production des emballages à l'élimination des déchets d'emballages, pour chacun des types de matériau d'emballages :

- le verre ;
- le papier-carton ;
- l'acier ;
- l'aluminium ;
- les plastiques ;
- le bois.

Les hypothèses utilisées lors des exercices précédents et présentées dans les rapports correspondants, seront, en fonction de leur caractère évolutif, soit reconduites, soit modifiées.

3.2. Actualisation de la base de données ADEME sur le Réemploi et Réutilisation des emballages pour l'année 2025

Il sera demandé au titulaire d'actualiser et compléter la base de données informatique ADEME spécifique au réemploi et à la réutilisation des emballages mis sur le marché pour l'année 2025. Cette base de données permettra de reporter les données attendues dans la table 3 du *reporting* Excel des données d'emballages et de déchets d'emballages développé par Eurostat⁹. La complétude de cette table 3 est obligatoire depuis le *reporting* 2022 relatif aux données de l'année de référence 2020.

L'actualisation de cette base de données se fera en mobilisant les enquêtes, études et informations existantes dans le domaine. Le prestataire est attendu sur l'actualisation et la complétude des données pour tous les matériaux d'emballages et notamment pour les emballages représentant les plus gros volumes ainsi que ceux pour lesquels aucune donnée n'avait pu être déclarée dans le dernier *reporting* 2025 relatif aux données de l'année de référence 2023.

⁸ Le rapport données 2024 n'a pas encore été publié à ce jour.

⁹ La dernière version du *reporting* vierge se trouve à l'adresse : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/waste/methodology> - Item « Packaging and packaging waste, 30 June each year »

Pour cette base de données, le titulaire aura également à sa charge la recherche, la collecte et le croisement des informations. Il en analysera la cohérence en particulier pour mettre en évidence d'éventuels écarts entre les sources et interrogera en conséquence les principaux experts du domaine et les organismes ayant émis ces données.

En particulier, le titulaire devra rechallenge, pour chaque type/groupement d'emballage de la base :

- la proportion d'usage unique vs réutilisable ;
- la proportion d'emballage primaire vs secondaire/tertiaire ;
- leur nombre de rotations annuel et leur durée de vie.

Par rapport aux précédentes éditions, de nouvelles sources de données existantes seront mobilisées autant que de besoin pour remplacer ou compléter les sources qui apparaissent les moins robustes et / ou manquant d'actualisation.

La structure de la base de l'exercice précédent sera prise en compte afin de garantir la continuité et la comparabilité des données fournies à la Commission Européenne. La base informatique ADEME sera transmise au titulaire en début de marché. Les hypothèses utilisées lors de l'exercice précédent seront, en fonction de leur caractère évolutif, soit reconduites, soit modifiées.

3.2.1. Evaluation des emballages mis sur le marché pour la première fois

Le titulaire devra renseigner pour chacun des matériaux d'emballages, le tonnage (colonnes 2 et 4) ainsi que le nombre (colonnes 3 et 5) d'emballages mis sur le marché pour la première fois (cf. Tableau 2). Cela comprend à la fois les emballages à usage unique et les emballages réutilisables mis sur le marché pour la première fois.

Les données seront à compléter de manière à isoler celles relatives aux emballages de vente (primaires). En effet, dans les colonnes 2 et 3 (« all packaging »), doivent être déclarés les tonnes et le nombre d'emballages primaires/secondaires/tertiaires mis sur le marché pour la première fois alors que dans les colonnes 4 et 5 (« sales packaging ») doivent être déclarés les tonnes et le nombre d'emballages de vente (primaires) mis sur le marché pour la première fois.

Country:												
Reference year:	2023											
1	2			3			4			5		
Packaging material	Packaging placed on the market for the first time											
	All packaging ⁽²⁾						Sales packaging ⁽³⁾					
	(tonnes)	Standard footnotes	Explanatory footnote	(units)	Standard footnotes	Explanatory footnote	(tonnes)	Standard footnotes	Explanatory footnote	(units)	Standard footnotes	Explanatory footnote
Plastic												
Wood												
Ferrous metal												
Aluminium												
Glass												
Paper and cardboard												
Other												
Total												

Tableau 2 : Emballages mis sur le marché pour la 1e fois (extrait de la Table 3 du reporting Eurostat)

3.2.2. Evaluation des emballages réutilisables mis sur le marché pour la première fois

Le titulaire devra renseigner pour chacun des matériaux d'emballages, le tonnage d'emballages réutilisables mis sur le marché pour la première fois (cf. Tableau 3) et isoler la part d'emballages de vente (primaires) réutilisables mis sur le marché pour la première fois (colonne 7).

Country:						
Reference year:	2023					
1	6		7			
Packaging material	Reusable packaging placed on the market for the first time					
	All reusable packaging			Reusable sales packaging		
	(tonnes)	Standard footnotes	Explanatory footnote	(tonnes)	Standard footnotes	Explanatory footnote
Plastic						
Wood						
Ferrous metal						
Aluminium						
Glass						
Paper and cardboard						
Other						
Total						

Tableau 3 : Emballages réutilisables mis sur le marché pour la 1^e fois (extrait de la Table 3 du reporting Eurostat)

3.2.3. Evaluation du nombre de rotations réalisé par un emballage réutilisable en une année et du tonnage correspondant

Le titulaire devra renseigner pour chacun des matériaux d'emballages, le nombre de rotations qu'effectue un emballage réutilisable pour l'année 2025 et isoler la part d'emballages de vente (primaires) réutilisables (cf.

Tableau 4). Cette valeur représente le nombre de fois où l'emballage est rempli à nouveau (première recharge et les suivantes) au cours de 2025. Le tonnage à renseigner (colonnes 8 et 10) correspond au nombre de rotations que l'emballage aura réalisé en 2025 multiplié par sa masse.

Country:											
Reference year:	2023										
1	8			9			10			11	
Packaging material	Rotations per year ⁽⁴⁾										
	All reusable packaging						Reusable sales packaging				
	(tonnes) ⁽⁵⁾	Standard footnotes	Explanatory footnote	(number)	Standard footnotes	Explanatory footnote	(tonnes) ⁽⁵⁾	Standard footnotes	Explanatory footnote	(number)	Standard footnotes
Plastic											
Wood											
Ferrous metal											
Aluminium											
Glass											
Paper and cardboard											
Other											
Total											

Tableau 4 : Nombre de rotations effectué par les emballages réutilisables et tonnage concerné (extrait de la Table 3 du reporting Eurostat)

Dans la Guideline, il est noté que le nombre de rotations peut être différent pour les différentes sous-catégories de chaque emballage réutilisable. Par exemple, les bouteilles d'eau en plastique peuvent afficher un nombre de rotations différent de celui des caisses ou conteneurs en plastique. Par conséquent, pour remplir ces colonnes 8, 9, 10 et 11, il est suggéré que les États membres mènent une collecte plus détaillée de données à un niveau désagrégé mais communique à Eurostat les données agrégées.

Le candidat est invité à proposer la méthode qu'il compte suivre permettant de renseigner toutes ces informations relatives au Réemploi et à la Réutilisation des emballages (enquêtes, bibliographie, entretiens experts, etc.).

3.3. Actualisation de la base de données ADEME relative aux flux d'emballages pleins

L'actualisation des données concernant les flux d'emballages pleins liés au commerce extérieur des produits fera l'objet d'une analyse spécifique pour les données portant sur l'année 2025.

Cette analyse devra aboutir à une évaluation par matériau des tonnages d'emballages primaires (emballages de vente), secondaires (emballages de regroupement) et tertiaires (emballages de transport) liés aux échanges extérieurs, entrant et sortant, de produits emballés vers et hors de l'Union Européenne.

L'évaluation s'appuiera sur les travaux déjà menés par l'ADEME en concertation avec les principales organisations professionnelles représentatives de la fabrication des différents types d'emballages et des secteurs industriels utilisateurs d'emballages.

Le rapport de la dernière étude publiée est téléchargeable sur la Librairie de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/6634-actualisation-des-flux-d-emballages-pleins-donnees-2021.html>.¹⁰

La base informatique Excel sera transmise au titulaire en début de marché. Cette base regroupe la nomenclature douanière en 410 segments en fonction des volumes en jeu et de la diversité des caractéristiques des emballages. Les niveaux d'analyses de ces segments sont variables (SH2 à SH8). Pour chaque segment, des ratios d'emballages évaluent

¹⁰ Le rapport données 2023 n'a pas encore été publié à ce jour.

par matériau (métaux, bois, plastique, papier-carton, verre) les tonnages d'emballages primaires, secondaires et tertiaires en fonction de l'unité douanière disponible (valeur ou volume).

A partir de l'analyse de la base existante et des données douanières 2025, le titulaire devra effectuer :

- La réactualisation des valeurs de la base de données pour 2025 ;
- Une analyse spécifique sur la cohérence des données douanières 2025. Une note détaillée reprenant les éléments de méthodes et les principales conclusions sera établie à destination du service des douanes ;
- Une analyse des éventuelles modifications à apporter au regroupement de la nomenclature douanière en segments d'analyses ;
- Une analyse de sensibilité sur les résultats obtenus.

3.4. Enquêtes et points d'approfondissement spécifiques au matériau plastique

Le Green Deal européen a mis un accent particulier sur l'utilisation durable des ressources, y compris les plastiques et plus particulièrement les emballages en plastique. À cet égard, la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil établit une nouvelle source de recettes (« ressource propre ») pour le budget de l'UE, qui est basée sur la quantité annuelle de déchets d'emballages en plastique non recyclés dans chaque État membre. Cela met en lumière l'obligation de déclaration connexe, c'est-à-dire les données nationales sur les déchets d'emballages en plastique générés et recyclés, et renforce la nécessité de rendre les données plus comparables et fiables entre les États membres. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, la contribution des États membres basée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés est devenue une nouvelle source de recettes pour le budget de l'UE (Règlement 2021/770).

Le titulaire portera donc une attention particulière sur les postes correspondant à la mise en marché des emballages/génération de déchets d'emballages en plastique et au recyclage des déchets d'emballages en plastique qui nécessitent un **travail d'approfondissement important** pour renforcer la fiabilité et l'exhaustivité des données correspondantes servant au calcul de la ressource **propre sur les déchets d'emballages en plastiques non recyclés**.

Le titulaire conduira la majorité des enquêtes et des campagnes de déclaration prévues dans cette partie 3.4 entre le mois de novembre de l'année 2026 et le mois de mars 2027 (pour l'actualisation des données 2025) dans le but de disposer des données issues de ces sources et de les intégrer dans les rapports filières servant de supports lors des réunions matériaux avec les experts matériaux prévus en mars de chaque année (cf. partie 5.2).

3.4.1. Evaluation de la mise en marché des emballages plastiques

3.4.1.1. Production de bonbonnes, bouteilles, flacons, etc. de contenance $\leq 2L$ et $> 2L$ (en masse)

Pour les deux codes PRODCOM 22.22.14.50 et 22.22.14.70, les données de l'Enquête Annuelle de Production (EAP) de l'INSEE sont accessibles seulement en nombre de pièces. Cela nécessite l'application de facteurs de conversion pour transposer ces données en masse, conduisant de fait à une imprécision de la donnée.

Pour l'actualisation des données 2025, le prestataire devra proposer dans son offre la méthodologie qu'il compte déployer pour collecter le poids moyen des bonbonnes, bouteilles et flacons de contenance $\leq 2L$ permettant de convertir ce nombre de pièces en masse. Pour les $> 2L$ une méthodologie spécifique sera développée par l'ADEME, indépendamment de la présente prestation et les résultats correspondants seront transmis au prestataire.

3.4.1.2. Production de films plastiques pour emballages

Les codes PRODFRA à l'intérieur du code PRODCOM 22.21.30.XX ne permettent pas de distinguer les films plastiques d'emballages des autres applications qu'emballage. L'utilisation des quantités afférentes à ce code PRODCOM n'est pas possible en l'état et un besoin d'identification des films pour emballages est nécessaire.

Pour l'actualisation des données 2025, le prestataire devra proposer dans son offre la méthodologie qu'il compte déployer pour collecter les quantités de films plastiques produits et vendus pour emballages.

3.4.1.3. Production intégrée d'emballages et part destinée au marché français

La production intégrée d'emballages correspond à une fabrication de l'emballage et à son remplissage de manière concomitante et par le même acteur (par exemple des pots de yaourt façonnés à partir d'une plaque). Dans l'évaluation de cette production intégrée il convient :

- de ne pas oublier des tonnages dans les emballages produits ;
- de ne pas comptabiliser deux fois des tonnages entre l'élément utilisé (plaque, préforme...) et l'emballage fini.

Nous pouvons distinguer la production intégrée de bouteilles et flacons d'une part et la production intégrée des pots et barquettes d'autre part.

a) Production intégrée de bonbonnes, bouteilles et flacons :

L'enquête EAP INSEE vise à récolter les données de production vendue. Ainsi, si la préforme qui servira à la conception d'une bouteille/d'un flacon est vendue en tant que telle, celle-ci sera comptabilisée comme une bouteille/un flacon dans l'enquête EAP INSEE même si elle n'est pas encore une bouteille/un flacon à proprement dit. La question est de savoir l'importance de la production intégrée de bouteilles et flacons ne partant pas de préforme, autrement dit l'importance de la production intégrée de bouteilles et flacons conçus à partir de granulés. Dans ce dernier cas de figure, les données de l'EAP INSEE ne sont pas mobilisables (hors-scope de l'enquête qui ne recense que la production vendue).

Pour l'actualisation des données 2025, le prestataire devra conduire une enquête auprès des fabricants de produits conditionnés en bonbonnes, bouteilles et flacons et qui produisent tout ou partie de ces emballages en production intégrée à partir de granulés/résines. Cette enquête aura pour but de récolter les quantités de granulés/résines utilisés pour la production intégrée de ces bonbonnes, bouteilles et flacons plastiques.

b) Production intégrée de pots et barquettes :

La production intégrée des pots et barquettes en plastique se fait a priori à partir de plaques et de feuilles plastiques. Nous ne savons pas à l'heure actuelle les codes PRODFRA utilisés par les fabricants pour déclarer leurs quantités de production de plaques et de feuilles destinées au thermoformage.

Pour l'actualisation des données 2025, le prestataire devra conduire une enquête auprès des fabricants de produits conditionnés en pots et barquettes en plastique et qui produisent tout ou partie de ces emballages en production intégrée à partir de plastiques et feuilles plastiques. Cette enquête aura pour but de récolter les quantités de plaques et de feuilles de thermoformage utilisées pour la production intégrée de ces pots et barquettes plastiques.

Pour la réalisation de ces enquêtes (a et b), le prestataire pourra échanger avec les syndicats et fédérations professionnel(le)s dont leurs adhérents font de la production intégrée de bonbonnes, bouteilles, flacons, pots et barquettes (tels que l'ANIA, le SYNDIFRAIS, ADEPALE, la Fédération française des industriels charcutiers traiteurs (FICT), etc.) et voir avec eux les modalités de réalisation les plus pertinentes.

3.4.1.4. Imports et exports d'emballages plastiques par les particuliers

Les États membres qui adoptent la « méthode mise sur le marché » (cf. partie 3.5.1) pour déclarer les déchets d'emballage générés doivent tenir compte des déchets d'emballage qu'ils collectent et qui étaient initialement mis sur le marché dans un autre État membre (et vice versa, des emballages qui sont mis sur le marché puis collectés dans un autre État membre). Ces emballages peuvent être importés/exportés par les consommateurs à titre personnel. Afin de tenir compte de la part des déchets générés par ces importations/exportations, les États membres doivent procéder à un ajustement approprié de leur tonnage de déchets générés.

Les emballages mis en marché dans un État membre peuvent entrer dans un autre État membre de différentes manières liés par exemple :

- au commerce transfrontalier de produits par des consommateurs motivés par des différences de prix entre les États membres (par exemple, des consommateurs d'un État membre se rendant dans un autre pour acheter de l'alcool à un prix inférieur et revenant ensuite chez eux avec le produit emballé) ;
- aux travailleurs transfrontaliers et aux touristes transportant des produits emballés entre les États membres (depuis leur État membre « d'origine » à leur État membre « de destination »).

Comme précisé dans la Guideline¹¹, « ces transferts transfrontaliers créent un problème pour la communication précise des données lorsque les États membres [utilise la méthode mise sur le marché pour déclarer leur quantité de] déchets d'emballage générés. Dans ce cas, les emballages seront déclarés comme générés dans l'État membre dans lequel ils ont été mis sur le marché, mais déclarés comme recyclés (ou autrement traités) dans l'État membre (différent) dans lequel ils deviennent des déchets. Ainsi, le numérateur et le dénominateur dans le calcul du taux de recyclage (c'est-à-dire la quantité recyclée / quantité générée) auront une portée différente et le taux de recyclage calculé sera inexact.

Par conséquent, lorsque les États membres adoptent la « méthode mise sur le marché » pour déclarer les déchets d'emballages générés, leur chiffre de mise sur le marché doit être corrigé pour inclure les déchets d'emballages collectés à l'intérieur de leurs frontières bien qu'ils soient mis sur le marché dans un autre État membre. En outre, ils doivent exclure les déchets d'emballages qui sont mis sur leur marché mais qui ont été exportés et sont devenus des déchets à l'étranger. »

La guideline donne également des exemples de méthodes que les États membres pourraient utiliser pour constituer la base de cette correction :

- Des études/enquêtes sur les mouvements transfrontaliers de produits emballés dus aux écarts de prix
- Des évaluations des déplacements des travailleurs/touristes et des habitudes d'achat
- Des analyses des importations issues du commerce en ligne

A noter : Depuis l'actualisation des données 2021 (réalisée en 2023), une méthodologie a été initiée pour estimer ces imports et exports d'emballages plastiques dus aux mouvements transfrontaliers des particuliers. L'ADEME mettra à disposition du candidat, sur demande, cette méthodologie.

Néanmoins, celle-ci ne permet pas d'évaluer l'import et l'export d'emballages plastiques liés à l'activité touristique. Au regard de l'ampleur de cette activité pour la France, la prise en compte de ces transferts peut potentiellement avoir un impact important sur l'évaluation de la quantité de déchets d'emballages plastiques générés.

Pour l'obtention des données 2025, le candidat pourra s'inspirer des exemples de méthodes issus de la guideline ci-dessus et de la méthodologie déjà initiée pour évaluer ces quantités de déchets d'emballages en plastique générés liés aux imports et exports de particuliers. **Il décrira également dans son offre la méthode qu'il compte développer pour évaluer les quantités de déchets d'emballages plastiques générés liées à l'activité touristique (consommation par les touristes étrangers en France et par les touristes Français à l'étranger).**

3.4.1.5. Importation de sacs poubelles

Conformément à la Directive 94/62/CE, les sacs poubelles en plastique sont exclus de la notion d'emballages. Ainsi, il est nécessaire de déduire ces quantités de sacs poubelles importés des quantités de sacs, sachets et pochettes en PE importés (code NC8 39 23 21 00) ; ces sacs poubelles n'étant pas identifiables à l'intérieur du code NC8 39 23 21 00.

Dans le cadre du reporting des données 2025, le prestataire actualisera la dernière donnée actualisée de sacs poubelles importés dans le but de les soustraire. Pour cela, il mobilisera toutes les sources nécessaires : il pourra contacter les organismes tels que la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), tout autre organisme en mesure de pouvoir avoir des données (Douanes, etc.) ainsi que les fabricants et fournisseurs de sacs poubelles (exemple : CEDO, Quickpack, Pack it, Colpack, etc.).

3.4.1.6. Déchets d'emballages plastiques dans les déchets de marchés

¹¹ La dernière version de la Guideline se trouve à l'adresse : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/waste/methodology> Item « Packaging and packaging waste, 30 June each year »

Pour l'actualisation des données 2025, le prestataire devra proposer dans son offre la méthodologie qu'il compte développer pour évaluer la quantité de déchets d'emballages plastiques issus des marchés. Il pourra pour cela contacter la Fédération Nationale des Marchés de France et tout autre organisme en mesure de pouvoir aider à la collecte de ces données.

Une ou plusieurs réunions de travail seront organisées avec le prestataire, l'ADEME et les parties prenantes concernées afin de définir les modalités de chacune de ces enquêtes (données remontées, acteurs concernés, etc.). Celles-ci seront lancées dès le début de la prestation.

Avant tout lancement d'enquêtes, le prestataire partagera le questionnaire d'enquête à l'ADEME pour avis.

Le candidat proposera dans son offre, de façon précise, la méthodologie qu'il compte utiliser pour :

- Collecter les données stipulées aux parties 3.4.1.1, 3.4.1.2, 3.4.1.4, 3.4.1.5 et 3.4.1.6 ;
- Réaliser les enquêtes prévues (partie 3.4.1.3) ou qu'il prévoirait (autres parties), leur mode de réalisation (enquête en ligne, mailing, phoning, etc.), les moyens envisagés pour mener ce travail et le nombre de relances envisagées pour l'obtention des données recherchées. A noter qu'il sera précisé dans ces enquêtes que les données transmises à la Commission européenne seront des données consolidées et que les données individuelles resteront confidentielles.

Le candidat sera également attendu sur ses propositions complémentaires à ces enquêtes visant à améliorer la fiabilité et l'exhaustivité des données des quantités d'emballages en plastique mis sur le marché.

3.4.2. Evaluation des déchets d'emballages plastiques recyclés

3.4.2.1. Déchets d'emballages plastiques recyclés en France

Comme précisé dans la partie 1.2.3 du présent cahier des charges, le prestataire conduira, sous le pilotage de l'ADEME, les campagnes de déclaration des unités de régénération et de transformation de matières plastiques situées en France et recevant des déchets d'emballages plastiques post-consommation, et qui ont pour objectif de collecter les données 2025 de déchets d'emballages plastiques recyclés en France. Ces campagnes de déclaration ont déjà été réalisées dans les précédentes éditions dans le but de récolter les données relatives aux années 2021 à 2024. L'ADEME transmettra au prestataire les fichiers de déclaration ayant servi à la collecte de ces données. Le prestataire repartira de ces fichiers et pourra proposer de l'améliorer en concertation avec l'ADEME.

Le prestataire aura pour mission :

- D'identifier l'exhaustivité des installations de régénération et transformation de matières plastiques situées en France **et recevant des déchets d'emballages plastiques post-consommation**. Le prestataire pourra pour cela s'entourer de l'aide du Syndicat des Régénérateurs de matières Plastiques (SRP), Elispo, Polyvia, Plastalliance et identifiera les autres installations non-adhérentes à ces organisations professionnelles et qui entrerait dans le scope de cette déclaration.
- De réaliser les enquêtes déclaratives et les relances nécessaires.

Le nombre d'unités de régénération et transformation de matières plastiques entrant dans le scope de la déclaration est estimé à environ 65.

Une ou plusieurs réunions de travail seront organisées avec le prestataire, l'ADEME et les parties prenantes concernées afin de définir les modalités de ces déclarations (données remontées, acteurs concernés, etc.). Pour ces déclarations, le prestataire devra identifier les acteurs à enquêter (notamment ceux qui ne seraient pas adhérents aux organisations professionnelles mais qui entreraient dans le scope de cette déclaration). Pour cela, le prestataire pourra s'aider de ces organisations et de tout autre acteur pouvant disposer d'informations d'identification.

Le candidat proposera dans son offre, de façon précise, la méthodologie qu'il compte utiliser pour la réalisation de cette déclaration, son mode de réalisation (enquête en ligne, mailing, phoning, etc.), les moyens envisagés

pour mener ce travail et le nombre de relances envisagées pour l'obtention des données recherchées. A noter qu'il sera précisé dans cette déclaration que les données transmises à la Commission européenne seront des données consolidées et que les données individuelles resteront confidentielles.

Le candidat proposera dans son offre toutes autres méthodes complémentaires qu'il compte développer pour améliorer la fiabilité et l'exhaustivité des données des déchets d'emballages en plastique recyclés en France. Il aura à sa charge la recherche d'autres sources de données et leurs croisements avec les résultats de cette déclaration. Il en analysera la cohérence en particulier pour mettre en évidence d'éventuels écarts et interrogera en conséquence les principaux experts du domaine.

3.4.2.2. Déchets d'emballages plastiques industriels et commerciaux exportés pour recyclage

Les données relatives à la quantité de déchets d'emballages plastiques exportés pour recyclage relevant de la filière REP des emballages ménagers sont disponibles au travers des déclarations annuelles des éco-organismes sur le SYstème DEclaratif des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (SYDEREP). Cependant, dans les flux de déchets plastiques exportés non-couverts par la REP sur les emballages ménagers (i.e. les flux de déchets d'emballages plastiques industriels et commerciaux), la distinction entre déchets plastiques d'emballages et déchets plastiques ne provenant pas d'emballages est difficile à déterminer.

Comme précisé dans la partie 1.2.3 du présent cahier des charges, le prestataire conduira, sous le pilotage de l'ADEME, la campagne de déclaration des exportateurs de déchets d'emballages plastiques industriels et commerciaux exportés pour recyclage, et qui a pour objectif de collecter les données 2025. Cette campagne de déclaration a déjà été réalisée dans les précédentes éditions dans le but de récolter les données relatives aux années 2021 à 2024. Elle transmettra au prestataire le fichier de déclaration ayant servi à la collecte de ces données. Le prestataire repartira de ce fichier de déclaration et pourra proposer de l'améliorer en concertation avec l'ADEME.

Le prestataire aura pour mission :

- D'identifier les exportateurs de déchets d'emballages plastiques industriels et commerciaux. Le prestataire pourra pour cela s'entourer de l'aide de la FNADE, de FEDEREC et du SNEFID (regroupant les principaux exportateurs de déchets d'emballages plastiques)
- De réaliser l'enquête déclarative et les relances nécessaires.

Une ou plusieurs réunions de travail seront organisées avec le prestataire, l'ADEME et les parties prenantes concernées afin de définir les modalités de remontées de ces informations (données remontées, acteurs concernés, etc.).

Le candidat proposera dans son offre, de façon précise, la méthodologie qu'il compte utiliser pour la réalisation de cette déclaration, son mode de réalisation (enquête en ligne, mailing, phoning, etc.), les moyens envisagés pour mener ce travail et le nombre de relances envisagées pour l'obtention des données recherchées. A noter qu'il sera précisé dans cette déclaration que les données transmises à la Commission européenne seront des données consolidées et que les données individuelles resteront confidentielles.

Le candidat proposera dans son offre toutes autres méthodes complémentaires qu'il compte développer pour améliorer la fiabilité et l'exhaustivité des données des déchets d'emballages en plastique exportés pour recyclage.

3.5. Complétude des deux reporting Eurostat des données de déchets d'emballages plastiques générés et recyclés

3.5.1. Analyse croisée comparative des données de déchets d'emballages plastiques générés

Deux grandes méthodes/approches d'obtention des données sur la production de déchets d'emballages existent au sein de l'UE :

- La 1^e repose sur la collecte de données sur la **quantité de déchets d'emballages mis sur le marché (dénommée ci-après « méthode mise sur le marché »)**. En effet, comme le stipule l'article 6 bis de la directive 94/62/CE : *« les États membres calculent le poids des déchets d'emballages produits et recyclés au cours d'une année civile donnée. La quantité de déchets d'emballages produits dans un État membre peut être considérée comme égale à la quantité d'emballages mis sur le marché au cours de la même année dans cet État membre »*.
- La 2^e repose sur la **mesure du poids et de la composition des déchets (dénommée ci-après « méthode analyse des déchets »)**. Il s'agit d'une analyse de la composition des déchets, par exemple au point de collecte ou à la sortie des usines de recyclage. Cette méthode peut donc être utilisée comme méthode unique pour la collecte de données sur la production de déchets dans un État membre, ou pour valider et recouper les données mises sur le marché (selon la méthode existante et déjà mise en place dans l'Etat membre).

Pour assurer une meilleure fiabilité, exhaustivité et comparabilité des données entre les Etats Membres, **la Commission Européenne exige que les Etats membres déterminent leurs quantités de déchets d'emballages générés à partir des deux approches**, conformément à l'article 6 septies de la décision d'exécution 2019/ 65/CE et à l'article 3, point 4, du Règlement d'exécution 2023/595 : *« la quantité de déchets d'emballages en plastique générés doit désormais être déterminée à l'aide des deux méthodes (méthode de la mise sur le marché et méthode de l'analyse des déchets) dans le but de fournir une estimation unique des déchets générés en équilibrant les résultats obtenus afin d'obtenir une estimation fiable, calculée de manière comparable pour tous les États membres »*.

Les Etats membres doivent fournir une estimation unique des déchets d'emballages plastiques générés en équilibrant les résultats disponibles, afin d'utiliser toutes les données disponibles sous-jacentes à ces deux différentes approches.

La méthode « analyse des déchets » est définie à l'article 2 du Règlement d'exécution 2023/595 comme étant *« une méthode permettant d'estimer la quantité annuelle totale de déchets d'emballages en plastique générés en combinant les données relatives aux déchets d'emballages (en plastique) collectés séparément avec des données relatives aux déchets municipaux en mélange, sur la base d'une analyse de la composition des déchets datant de moins de quatre ans, et avec toute autre donnée pertinente sur les déchets, y compris les déchets d'emballages en plastique industriels et commerciaux. »*

Pour l'évaluation des quantités de déchets d'emballages plastiques générés à partir de la méthode de l'analyse des déchets, l'ADEME transmettra au prestataire toutes les données dont elle dispose sur les quantités et la composition des déchets. Le prestataire aura la charge d'exploiter ces données et de les compléter avec toutes autres données/sources pertinentes (comme indiqué à la partie 3.1) en vue de déterminer la quantité de déchets d'emballages plastiques générés issue de cette méthode.

Le titulaire effectuera donc une analyse croisée de la cohérence des données d'emballages plastiques évaluées à partir de la méthode de la « mise sur le marché » et de la méthode de l'« analyse des déchets » afin de déterminer une valeur unique de déchets d'emballages plastiques générés.

Cette analyse croisée doit permettre de pouvoir remplir la table 3 de l'annexe I du Règlement d'exécution 2023/595 (Tableau 5 : Extrait de la Table 3 de l'annexe I du Règlement d'exécution 2023/595 sur la ressource

Déchets d'emballages en plastique générés – méthode de la mise sur le marché fondée sur des données autres que celles des organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs.		kg	Explication (le cas échéant)
Mise sur le marché sur la base de données autres que celles des organisations compétentes en matière de responsabilité des producteurs, avant tout ajustement			
Statistiques de production			
Statistiques du commerce extérieur			
Enquêtes spécifiques			
Registre électronique et communication de données administratives			
Importations de nature privée			
Exportations de nature privée			
Autres ajustements effectués			
	Liste des ajustements		
Total des déchets d'emballages en plastique générés – méthode de la mise sur le marché		kg	
Déchets d'emballages en plastique générés – méthode de l'analyse des déchets		kg	Explication (le cas échéant)
Collectés séparément			
Déchets municipaux			
Déchets industriels et commerciaux			
Autres ajustements effectués			
	Liste des ajustements		
Total des déchets d'emballages en plastique générés – méthode de l'analyse des déchets		kg	
Différence entre les données de mise sur le marché et l'estimation résultant de la méthode de l'analyse des déchets		kg	
Décision d'équilibrage		Explication	
Montant équilibré (tel qu'indiqué dans le tableau 1): Total des déchets d'emballages en plastique générés		kg	

propre plastique spécifique à la déclaration relative à la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés.

Tableau 5 : Extrait de la Table 3 de l'annexe I du Règlement d'exécution 2023/595 sur la ressource propre plastique spécifique à la déclaration relative à la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés

3.6. Renseignement des rapports de contrôle de qualité des données

3.6.1. Actualisation du « Quality report » du reporting des données d'emballages et déchets d'emballages

Conformément à l'article 12, paragraphe 3 ter, de la directive 94/62/CE, un rapport de contrôle de la qualité des données doit accompagner les données communiquées par les Etats membres à la Commission Européenne. Ce rapport doit suivre une trame fournie par la Commission européenne et être retranscrit sur l'outil ESS Metadata Handler. Le titulaire sera chargé de répondre aux questions qui seront posées dans ce rapport qualité. Les questions portent notamment sur les sources mobilisées, la description de la méthodologie appliquée, le process de vérification des données, etc.

3.6.2.Actualisation de l'inventaire des sources et méthodes des données de déchets d'emballages plastiques générés et recyclés

L'inventaire des sources et méthodes utilisées sert à Eurostat de support pour l'évaluation de la qualité des données sur les emballages plastiques mis sur le marché et les déchets d'emballages plastiques recyclés lors des visites d'inspection formelle d'Eurostat en France. Il est destiné à faciliter l'échange d'informations entre les États membres et Eurostat sur les méthodes de calcul de la ressource propre plastique.

Dans le cadre de l'inventaire, les États membres doivent fournir toutes les informations relatives au calcul des données sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés qui constituent la base du calcul de la ressource propre.

L'inventaire comprend toutes les informations nécessaires à Eurostat pour comprendre pleinement le calcul des données sur la ressource propre en plastique. Cela inclut notamment une description détaillée de la méthode appliquée, des approches de validation et des recoupements effectués, des corrections des écarts et des spécificités de l'Etat membre (descriptif des caractéristiques de la France en termes de gestion des déchets d'emballages plastiques, etc.).

Le candidat pourra consulter cet inventaire sur demande auprès de l'ADEME durant la phase de consultation (document confidentiel). L'engagement de confidentialité annexé au DCE devra être signé par le candidat avant transmission du document. Dans cet inventaire figure, pour chaque sous partie, des exemples de questions permettant d'orienter/guider les Etats membres dans la complétude de cet inventaire dont le prestataire aura la charge.

En 2025, l'inventaire a été complété (en rapport avec les données 2021, 2022 et 2023)¹². Le titulaire sera chargé d'actualiser la dernière version en cohérence avec les modalités relatives aux données 2025.

¹² La version de l'inventaire en rapport avec les données 2024 n'est pas disponible à la date de la réalisation de ce cahier des charges.

4. Livrables attendus

Les livrables attendus dans le cadre de la prestation sont les suivants :

- Un "rapport filière" pour l'année 2025, par type de matériau, qui servira de document de travail préparatoire à l'établissement du rapport officiel à destination de la Commission Européenne. Le titulaire établira dans un premier temps un document Word pour chacune des six filières de matériaux, reprenant l'ensemble des informations collectées, précisant les sources utilisées et indiquant les hypothèses éventuellement posées et les évaluations effectuées. Ce document reprendra les chiffres des trois années précédentes. Les évolutions concernant les données ainsi que les évolutions méthodologiques par rapport aux années précédentes, seront mises en évidence. Pour chaque rapport filière, le titulaire mettra en évidence les données de l'année 2025 calculées selon les nouvelles modalités de calcul. Ce document devra être suffisamment complet et précis pour permettre à l'ADEME et aux experts du secteur de valider les données.
- Un "rapport officiel" pour l'année 2025, à destination de la Commission Européenne (la dernière version publiée de ce rapport est accessible via le lien suivant : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8782-valorisation-des-emballages-en-france-donnees-2023.html>). Ce rapport est construit à partir de la consolidation des principaux résultats présentés dans chacun des "rapports filière". La présentation de ce rapport devra répondre aux spécifications de la décision 2005/270/CE modifiée sur l'établissement des tableaux correspondant au système de base de données relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Contrairement aux rapports filières, le titulaire ne fera figurer dans ce rapport que les données de la dernière année (2025).
- Un "rapport emballages pleins" pour l'année 2025, portant sur l'actualisation des données des flux d'emballages pleins liés au commerce extérieur des produits. Ce rapport comprendra :
 - o La note méthodologique validée précisant le calcul de l'évaluation des quantités d'emballages ;
 - o Une quantification consolidée des flux d'emballages pleins liés au commerce extérieur ;
 - o Une synthèse des travaux menés et des résultats obtenus ;
- Un rapport "I-E des particuliers" spécifique à l'évaluation des quantités 2025 de déchets d'emballages en plastique générés liés aux imports et exports par les particuliers décrivant la méthodologie développée, les données exploitées et les résultats obtenus.
- La base de données informatique sur les emballages pleins pour l'année 2025 comprenant l'ensemble des valeurs douanières utilisées et des ratios pris en compte avec identification des sources d'information.
- La base de données informatique ADEME sur les emballages et les déchets d'emballages, complétée et actualisée sous format Excel, reprenant l'historique des données pour chacune des années précédentes ainsi que celles de 2025 calculées selon les nouvelles modalités de calcul.
- La base de données informatique ADEME sur le Réemploi et Réutilisation des emballages, complétée et actualisée sous format Excel pour l'année 2025, reprenant l'historique des données pour chacune des années précédentes.
- La base de données informatique ADEME sur l'évaluation des quantités de déchets d'emballages plastiques générés basée sur la méthode de l'analyse de la composition des déchets (dite « base de données ADEME WCA »).
- Le *reporting* Excel des données d'emballages et de déchets d'emballages développé par Eurostat complété pour l'année 2025. Ce fichier Excel regroupe l'ensemble des tableaux de la décision 2005/270/CE modifiée à remplir.
- Le rapport de contrôle de la qualité des données complété pour l'année 2025 pour retranscription sur l'outil ESS Metadata Handler ainsi que les tableaux de données sources utilisées nécessaires à sa complétude. Le dernier rapport sera mis à disposition du prestataire pour actualisation.
- Les deux *reporting* Excel des données de déchets d'emballages plastiques générés et recyclés qui ont été développés par Eurostat (un pour les données financières, un pour les données statistiques), pour l'année 2025, et qui intègrent les tableaux des annexes I et II du Règlement d'exécution 2023/595 sur la ressource propre plastique.

- L'inventaire détaillé des sources et méthodes utilisées qui servira à Eurostat de support pour l'évaluation de la qualité des données spécifiques au calcul de la ressource propre plastiques (cf. partie 3.6.2) actualisé pour l'année 2025. Ce rapport reprendra les données des années précédentes depuis 2021.

Le candidat devra également, sur sollicitation de l'Ademe, apporter les éléments de réponse aux questions posées par Eurostat suite à la transmission des reporting Excel.

5. Organisation et pilotage de la prestation

5.1. Encadrement et suivi de la prestation

L'étude sera pilotée et coordonnée par l'ADEME (Edouard FOUQUE - Direction de la Supervision des filières REP).

Le candidat identifiera nommément un chef de projet et interlocuteur privilégié, responsable des prestations devant l'ADEME.

Une **réunion de lancement** avec l'ADEME se tiendra à distance, dans la semaine suivant la date de notification du marché.

Le titulaire apportera une attention particulière à tenir régulièrement informée l'ADEME de l'avancement des travaux et des difficultés éventuellement rencontrées. Des **points d'avancement réguliers**, sur une base bimensuelle (ajustable si besoin), prévus au planning (téléphoniques ou en visio) avec le coordinateur ADEME seront considérés comme intégrés dans le prix forfaitaire de la prestation. Le prestataire adressera avant chaque point d'avancement un ordre du jour et rédigera les comptes-rendus.

Pour l'actualisation des données de l'année 2025, une « **réunion matériau de point d'étape** » sera organisée pour chacun des six matériaux, avec la participation de l'ADEME et des différents experts concernés par le matériau afin de présenter les résultats à date et les travaux de fiabilisation des données à effectuer. Ces réunions se dérouleront à distance, courant le mois de mars 2027.

Le titulaire rédigera les comptes rendus de réunion, qui seront soumis à l'ADEME pour validation avant diffusion. Ces comptes rendus seront transmis à l'ADEME dans un délai d'une semaine après la tenue de ladite réunion.

5.2. Calendrier de réalisation de la prestation

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du marché.

Transmission des rapports filières et du rapport Import-Export des particuliers (cf. tableau ci-dessous) :

L'ADEME disposera d'un délai de **15 jours**, à compter de la date de réception des versions provisoires de ces rapports pour transmettre au titulaire l'ensemble des commentaires et des demandes de modifications ou de précisions.

Le titulaire disposera ensuite d'un délai de **2 mois** à compter de la date de réception des remarques formulées par l'ADEME sur ces rapports provisoires pour finaliser lesdits rapports et transmettre à l'ADEME les rapports finaux définitifs prenant en compte les demandes de modifications ou de précisions susvisées.

Transmission du rapport officiel, du rapport emballages pleins et de l'inventaire des sources et méthodes (cf. tableau ci-dessous) :

L'ADEME disposera d'un délai de **15 jours**, à compter de la date de réception des versions provisoires de ces rapports/inventaire pour transmettre au titulaire l'ensemble des commentaires et des demandes de modifications ou de précisions.

Le titulaire disposera ensuite d'un délai de **1 mois** à compter de la date de réception des remarques formulées par l'ADEME sur ces rapports provisoires pour finaliser lesdits rapports et transmettre à l'ADEME les rapports finaux définitifs prenant en compte les demandes de modifications ou de précisions susvisées.

Transmission des *Reporting* Excel des données et du rapport de contrôle de la qualité des données (cf. tableau ci-dessous) :

L'ADEME disposera d'un délai de **15 jours**, à compter de la date de réception des versions provisoires des *reporting* Excel des données et du *quality report* pour transmettre au titulaire l'ensemble des commentaires et des demandes de modifications ou de précisions.

Le titulaire disposera d'un délai de **15 jours** à compter de la date de réception des remarques formulées par l'ADEME sur les *reporting* Excel des données provisoires et du *quality report* pour finaliser lesdits *reporting* Excel/*quality report* et transmettre à l'ADEME les versions finales définitives de ces documents prenant en compte les demandes de modifications ou de précisions susvisées.

Le *reporting* Excel des données sur les emballages et les déchets d'emballages final ainsi que le rapport final de contrôle de la qualité des données ESS Metadata Handler associé doivent impérativement être transmis à l'ADEME au plus tard début juin 2027 pour envoi à la Commission Européenne en juin.

Les deux *reporting* Excel des données de déchets d'emballages plastiques générés et recyclés finaux doivent impérativement être transmis à l'ADEME au plus tard début juillet 2027 pour un envoi à la Commission Européenne en juillet.

A défaut de remarques écrites formulées par l'ADEME dans un délai de 15 jours suivant la date de réception des différents rapports/*reporting* Excel/inventaire finaux définitifs, ceux-ci seront considérés approuvés tacitement par l'ADEME.

Chaque rapport définitif sera remis sous forme informatique selon les spécifications suivantes :

- Textes sous Word ou logiciel totalement compatible
- Base de données sous Excel ou logiciel totalement compatible

Toutes les informations, documents et résultats recueillis ou produits au cours de la prestation seront la propriété de l'ADEME. Ils seront regroupés dans un document annexe confidentiel, à destination uniquement de l'ADEME.

Délais après notification (y compris délai de validation) :

Les lignes surlignées en **orange** correspondent aux échéances de remise des documents qui seront ensuite transmis à la Commission Européenne avant le 30 juin / 31 juillet.

6 mois	Début Octobre 2026	Début de la prestation
	Mi-Mars 2027	Remise des rapports filière provisoires pour l'année 2025
	Fin Mars/début Avril 2027	Réunions en présence de l'ADEME et des experts pour chacun des matériaux
		Commentaires de l'ADEME et des autres partenaires sollicités sur les rapports filière pour l'année 2025
		Remise du rapport Import-Export des particuliers provisoire pour l'année 2025
7 mois	Fin-Avril 2027	Remise de la base de données ADEME sur les emballages et les déchets d'emballages
		Remise de la base de données ADEME sur le Réemploi et la Réutilisation des emballages
		Remise de la base de données ADEME WCA
7 mois	Début Mai 2027	Remise du reporting Excel Eurostat des données d'emballages et de déchets d'emballages provisoire pour 2025 et du rapport provisoire de contrôle de la qualité des données ESS Metadata Handler associé
		Remise du rapport officiel 2025 provisoire
8 mois	Fin Mai 2027	Remise des rapports filière finaux
8 mois	Début Juin 2027	Remise du reporting Excel Eurostat des données d'emballages et de déchets d'emballages final 2025 pour envoi à la CE et du rapport final de contrôle de la qualité des données ESS Metadata Handler associé
8 mois	Début Juin 2027	Remise des deux reporting Excel Eurostat des données de déchets d'emballages plastiques générés et recyclés provisoire pour 2025
8,5 mois	Mi-Juin 2027	Remise du rapport Import-Export des particuliers 2025 final
8,5 mois	Mi-Juin 2027	Remise du rapport officiel 2025 final
9 mois	Début Juillet 2027	Remise des deux reporting Excel Eurostat des données de déchets d'emballages plastiques générés et recyclés final 2025 pour envoi à la CE
9 mois	Début Juillet 2027	Remise de l'inventaire des sources et méthodes sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés provisoire pour 2025
10 mois	Début Août 2027	Remise du rapport emballages pleins 2025 provisoire
10,5 mois	Mi-Août 2027	Remise de la base informatique emballages pleins
		Remise de l'inventaire des sources et méthodes sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés final pour 2025
12 mois	Fin Septembre 2027	Remise du rapport emballages pleins 2025 final
		Fin de la prestation